

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le territoire de la commune d'Albertville

Déclassement d'emprises foncières dépendantes du domaine public

Elargissement de la voirie communale

Quai des Allobroges et rue Joseph Mugnier

Monsieur le Maire de la commune d'Albertville informe le public que, par arrêté municipal n° 2022-501 en date 27 septembre 2022 a été prescrite l'enquête publique sur le déclassement d'emprises foncières dépendantes du domaine public ainsi que l'élargissement de la voirie communale sises quai des Allobroges et rue Joseph Mugnier.

L'enquête publique se déroulera **du jeudi 20 octobre 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022 à 17h00.**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie d'Albertville – 12 cours de l'hôtel de ville – 73200 ALBERTVILLE, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h00.**

Monsieur Jean-Louis PRESSE, désigné comme **commissaire-enquêteur** se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations sur le projet, à la mairie d'Albertville :

- **le jeudi 20 octobre 2022 de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 3 novembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Le public pourra ainsi consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet mis à la disposition du public en mairie, ou les adresser directement à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la mairie d'Albertville ou par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4201@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4201>

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4201> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.albertville.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler au Maire ses conclusions motivées dans le délai d'un mois sur le dossier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie d'Albertville et consultables sur le site internet de la mairie pendant une durée d'un an.